

Art. 1 – Organisation

En raison de la pandémie Covid-19, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture.

Tout présent s'engage alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur.

La Ronde de Noël est un événement qui regroupe deux épreuves de course sur route avec chronométrage :

- une course en duo de 4,3 km environ, où les deux coureurs(ses) prennent le départ ensemble et pour être pris en compte dans le classement, les deux coureurs(ses) composant le duo doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

- une course en individuel de 10 km environ, support du challenge FFSE (Fédération Française du Sport d'Entreprise).

Ces courses se dérouleront le samedi 16 décembre 2023, en semi nocturne et nocturne sur un circuit fermé à la circulation. L'éclairage du parcours est assuré par l'éclairage municipal habituel des rues de La Meignanne.

Cet évènement est organisé par l'association « Course à Pied la Meignanne », ci-après désignés "Les Organisateurs", en partenariat avec les clubs de l'USAC Angers et Montreuil Juigné Athlétisme.

Contact :

CAP La Meignanne
Mairie La Meignanne
49770 Longuenée en Anjou

rondedenoel@gmail.com

Challenge FFSE

Un classement sera établi dans l'épreuve du 10 km entre les concurrents ayant souhaité y participer. Ce classement récompensera les 3 premiers coureurs(ses), inscrits sous le nom de la même entreprise, ayant réalisé le meilleur temps cumulatif. Le challenge récompensant la meilleure entreprise sera restitué chaque année. L'entreprise l'ayant remporté trois fois consécutives pourra le conserver.

Art. 2 – Parcours et heures de départ

Les parcours sont d'une distance respectivement de 4,3 km et 10 km environ (non mesurés officiellement).

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'évènement : "www.rondedenoel.com".

Le départ de la course en duo aura lieu à 17h00, et celui du 10km à 18h00.

Les départs des deux courses seront donnés Route du Plessis (à la hauteur de la Place du 8 mai 1945).

Art. 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participant(es)

Le duo est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Minimales U16 (14 et 15 ans au jour de la course), aux catégories Masters.

Le 10km est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Cadets U18 (16 et 17 ans au jour de la course), aux catégories Masters.

Les engagé(e)s licencié(e)s ou non, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale dûment signée des parents ou du tuteur légal. Ce document est à télécharger sur le site de l'événement, et à joindre au dossier d'inscription.

3.2 Licence, certificat médical, attestation

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est soumise à la présentation obligatoire par les participant(es) :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA, Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie (Art. 231-2-1 du code du sport). Aucun autre document, notamment les déclarations sur l'honneur, ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- pour les mineurs, l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription nécessite la production d'un certificat médical (ou de sa copie) attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou la discipline concernée datant de moins de six mois à la date de la course, et portant la mention « en compétition ». Le questionnaire et l'autorisation parentale sont

téléchargeables sur le site de la Ronde de Noël. **Attention, seuls l'autorisation parentale, et le cas échéant, le certificat médical sont à joindre à l'inscription.**

Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise les mentions « athlétisme » et « en pratique compétitive ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

3.3 Participation des athlètes étrangers

La participation des coureurs(es) étrangers(ères) est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participant(es) de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise. Il doit reprendre les mêmes indications que celles reprises dans l'article 3.2 ci-dessus.

3.4 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(se) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

3.5 Athlètes en situation de handicap

En raison de la configuration de la course, et pour des raisons de sécurité, le parcours de la Ronde de Noël ne permet pas l'accueil d'athlètes en situation de handicap

Art. 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur "www.rondedenoel.com". Il appartient à chaque coureur(se) de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la liste des inscrits à la rubrique «Mon inscription».

4.1 Tarifs et limites des participants(es)

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur(se) ou duo doit s'acquitter des droits d'inscription :

- Duos par équipe, inscriptions limitées à 450 duos :
 - Le montant de l'inscription (par duo) est fixé à 10 € TTC .
- 10 km en individuel, inscriptions limitées à 1150 coureurs(es) :
 - Le montant de l'inscription est fixé à 5 € TTC pour les licencié(e)s FFA 49.

- Le montant de l'inscription est fixé à 10 € TTC pour tous les autres coureurs(ses).

Ces prix s'entendent hors frais d'inscriptions par internet.

L'inscription est gratuite pour :

- les jeunes de moins de 18 ans à la date de la course habitant la commune de Longuenée en Anjou (un justificatif de domicile peut-être demandé),
- les adhérent(e)s de l'association « CAP La Meignanne »,
- les coureurs(ses) invité(e)s par les organisateurs.

La course en Duo est ouverte à tous les coureurs(ses), licencié(e)s FFA et non licencié(e)s en s'acquittant du montant de l'inscription.

4.2 Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

4.3 Transferts

Toute cession ou transfert de dossard en dehors du module d'inscription est interdit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

4.4 Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est faite lorsque le quota des coureurs est atteint (voir §4.1). Dans le cas où ce quota n'est pas atteint, le site pour les inscriptions sera fermé 72h avant le départ de la première course. **Aucune inscription ne sera faite le jour de la course.**

Art. 5 – Dossard

Le dossard devra être porté sur le devant pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

Art. 6 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course, à partir de 16h à la salle Jean-Baptiste Cochard (près de la Mairie), sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo.

Art. 7 – Vestiaires, sanitaires

Il n'y a pas de vestiaires mis à disposition des coureurs(ses).

Des toilettes sont à disposition du public à l'intérieur et à l'extérieur de la salle Jean-Baptiste Cochard.

Art. 8 – Ravitaillements

Un point de ravitaillement (proposant de l'eau servie en gobelets, des fruits secs ou frais...), est installé sur le parcours.

Un ravitaillement à l'arrivée est également à la disposition de tous les coureurs(ses).

Des poubelles sont prévues à chaque ravitaillement.

Art. 9 – Sécurité du parcours

En vue d'offrir un parcours présentant un maximum de sécurité aux participant(es), les services compétents (Préfecture, Mairies, Police, secouristes...) ont validé le parcours des courses (arrêtés préfectoraux et municipaux). Les routes seront protégées et sécurisées par les véhicules d'organisation (motos) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Un poste de secours fixe et des unités mobiles sont mises en place sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer à la Ronde de Noël avec un animal, même tenu en laisse.

Art. 10 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves, assuré par la Société Ipitos, sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant(e) autorise expressément les Organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participant(es) sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel de la Ronde de Noël "www.rondedenoel.com", ainsi que sur le site de la société de chronométrage "www.ipitos.com". Si les participant(es) souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément le déclarer lors de leur inscription en ligne (demande d'anonymisation).

Tout coureur(se) voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire auprès de notre organisation dans un délai de 48h après la fin de l'épreuve.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs(ses) lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs(ses) au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des Organisateurs, que la puce d'un des

coureurs(es) ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. Les Organisateur(s) ne pourront pas en être tenus pour responsables.

Art. 11 – Droit à l'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant(e) autorise expressément les Organisateur(s), ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le participant(e) garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les Organisateur(s), leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participant(es) dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant(es).

Art. 12 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation et de tous les participant(es) de la Ronde de Noël.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participant(es), la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la Ronde de Noël. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(es) régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participant(es) pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participant(es) de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la Ronde de Noël qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant(e) reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement

recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Domage matériel : Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participant(es), ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participant(es) reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant(e) déposant. Les participant(es) ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

Art. 13 – Données personnelles

En vous inscrivant sur l'une des épreuves de la Ronde de Noël, vous êtes amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par les Organisateurs, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. Les Organisateurs collectent ces données, pour des finalités déterminées pour :

- permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier.
- permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription.
- envoyer des e-mails afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande...

Les justificatifs de certificat médical seront conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve (un délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans).

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse "rondedenoel@gmail.com".

Art. 14 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le

droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 15 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant à la Ronde de Noël, le participant(e) s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participant(es) doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 16 – Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participant(es) pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 4),
- non respect de l'esprit sportif et « fair-play » de la Ronde de Noël,
- non respect du devoir de neutralité du comportement,
- non respect des consignes de sécurité des Organismes,
- situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...),
- comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Art. 17 – Podium

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des deux épreuves, à partir de 19h15 .

Des coupes et trophées seront remis aux meilleurs coureurs(ses) selon le classement suivant :

- 5 premiers masculins et féminins au scratch,
- 3 premiers duo au scratch, 1^{er} duo féminin et 1^{er} duo mixte.

Pour le challenge FFSE, et les meilleurs coureurs(ses) de Longuenée en Anjou, la remise des lots sera effectuée lors de la soirée partenaires.

Art. 18 – Lutte anti-dopage

La Ronde de Noël est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs(ses) sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participant(es) s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Art. 19 – Acceptation du règlement

La participation à la Ronde de Noël implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant(e) du présent règlement. Les organisateurs de la Ronde de Noël se réservent le

droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.